

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 28/06/2023

Présents | Mmes Clothilde TANNEAU, Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Raphaël GOURICHON, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD,

Absents excusés | Mmes Isabelle POUPINOT, Delphine MERLIERE, Aline KUMANSKI
Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Pierre FICHET

Secrétaire de séance | Mme Claudine MAILLOU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

► 2023-29 Taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir le taux de taxe d'aménagement à 1.50% pour la commune de Fontivillié.

► 2023-30 Décision modificative n°2 – Amortissement subvention tracteur et sécateur :

La commune a acheté en commun avec la Commune de Maisonnay, un tracteur et un sécateur. Il convient donc de passer des écritures de régularisation concernant l'amortissement de la subvention :

- Investissement – Dépenses :

Article 139141 : + 4183.11 €

Article 2131 (Opération Mairie) : - 4183.11 €

- Fonctionnement - Recettes :

Article 777 : + 4183.11 €

- Fonctionnement - Dépenses :

Article 60632 : + 4183.11 €

Sécateur amorti sur 5 ans : 4X140€ + 139.70€ la 5^{ème} année

Chaque année la commune de Maisonnay versera une subvention de 4043.11€ et cette subvention sera amortie en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2023-31 Modification de la durée d'amortissement du tracteur :

Suite à l'achat du tracteur en commun avec la commune de Maisonnay, la durée de l'amortissement était au départ de 4 ans.

Le service de gestion comptable de Melle nous préconise de l'amortir sur la même durée que celle de la convention signée avec la commune de Maisonnay, soit sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la durée de l'amortissement du tracteur sur 6 ans.

► 2023-32 Décision modificative n°3 – Dissolution Pompes Funèbres d'Alloinay :

Suite à la dissolution des Pompes Funèbres d'Alloinay, il convient de passer des écritures de régularisation :

- **Fonctionnement :**

Recette : Chapitre 002 : + 258.40 €

Dépense : Article 60632 : +258.40 €

- **Investissement :**

Recette : Chapitre 001 : +448.58 €

Dépense : Article 2157 : +448.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2023-33 Révision annuelle des loyers :

Comme mentionné dans les différents baux de location, « Le loyer peut être révisé le 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'évolution au 4^{ème} trimestre de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE ».

En raison de l'inflation des prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de geler les loyers pendant une année.

Il n'y aura donc pas d'augmentation en juillet 2023.

► 2023-34 Révision modalités de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères était auparavant facturée en fin d'année, à chaque locataire de l'ancienne commune de Chail.

Sur l'ancienne commune de Sompt, elle était déjà mensualisée avec régularisation en fin d'année si nécessaire.

Afin d'harmoniser cela, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mensualiser cette taxe pour l'ensemble des locataires à compter de juillet 2023.

Afin de régulariser la taxe 2023 sur les 6 derniers mois de l'année, il convient de rajouter la somme

suivante aux loyers dûs comme ci-dessous :

- Mr Poussard 2 impasse des érables 79500 Fontivillié : 14.83€ par mois.
- Mr Dupuis 4 impasse des érables 79500 Fontivillié : 17 € par mois.
- Mme Charot 3 impasse des érables 79500 Fontivillié : 18.50 € par mois.
- Mme Ferreira (arrivée le 01/03/2023) 4 rue des Pierres Bleues 79500 Fontivillié : 17.23 € par mois.
- Mr Ricard 8 rue de la Balade (logement n°1) 79500 Fontivillié : 22.42 € par mois.
- Mr Michelet 8 rue de la Balade (logement n°2) 79500 Fontivillié : 22.42 € par mois.

Concernant le logement situé au 6 rue des Pierres Bleues 79500 Fontivillié, vacant en ce moment suite à une rénovation, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera déterminé au moment de l'arrivée des nouveaux locataires.

Pas de changement pour les locataires suivants qui règlent déjà la taxe avec leur loyer :

- Mr Bouchet 13 rue des vignes 79110 Fontivillié : 9 € par mois.
- Mme Louis 15 rue des vignes 79110 Fontivillié : 9 € par mois.
- Mme Brûlé 17 rue des vignes 79110 Fontivillié : 9 € par mois.

A la réception de la taxe foncière en fin d'année, une régularisation sera effectuée si nécessaire et le montant mensuel de la taxe pour 2024 sera alors déterminée.

► 2023-35 Avenant n°2 – Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune et la communauté de communes - intégration remboursement des fluides :

Le remboursement des frais de fonctionnement liés à l'utilisation des équipements affectés aux compétences de la Communauté de Communes étant intégré aux anciennes conventions de gestion, il convient de régulariser les procès-verbaux de mise à disposition afin d'intégrer les remboursements des fluides.

La commune a des compteurs pour lesquels il convient d'effectuer un remboursement financier vers la commune correspondant au montant de l'utilisation de l'équipement selon la clé de répartition suivante : Il est rajouté dans les frais le local garderie.

- Consommation d'électricité, d'eau / assainissement et de chauffage fioul / entretien courant pour le local Cantine / Garderie.

Les compteurs et installations desservent la cantine / garderie pour 171.73m² soit 68.20% de la surface et la mairie pour 80.10m² soit 31.80% de la surface totale.

La Communauté de Communes remboursera la commune à hauteur de 68.20% des charges d'électricité, eau / assainissement et chauffage / entretien.

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'avenant n°2.

► 2023-36 Vente gyrobroyeur :

Le Loup Garou (Centre équestre) situé à la Mauvaitière 79120 Lezay propose de nous acheter un gyrobroyeur appartenant à la commune de Fontivillié.
Cet équipement avait été acheté par la commune en 1998.

Les agents techniques n'en n'ayant plus l'utilité précise à Mr Le Maire que la commune peut le vendre.

Un prix de 700 € TTC est proposé au Loup Garou qui accepte cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente de ce gyrobroyeur au Loup

Garou pour le montant ci-dessus.

L'ensemble du matériel est vendu en l'état sans garantie.

► 2023-37 Tarifs repas 14 juillet 2023 :

Le Conseil municipal fixe les tarifs des repas du 14 juillet comme suit :

- repas de midi pour les habitants de Fontivillié : 9,00 €
- repas de midi pour les hors commune : 18,00 €
- repas du soir pour tous : 2,00 €

Gratuit pour les enfants de – de 12 ans

► Informations diverses :

- Subvention ID79 : Réfection de la route des Landes.

Subvention acceptée de la part d'ID79 de 50% soit 22288.90€.

- Décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est parue au journal officiel du 24 août 2021.

Cette loi comprend de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation en donnant à tous les citoyens les outils pour s'informer, se former et faire des choix de consommation éclairés. Elle entend ainsi mieux informer les consommateurs en régulant la publicité afin de diminuer les incitations à la consommation.

Actuellement la compétence de la police de la publicité est dévolue au Préfet sauf lorsque la commune dispose d'un règlement local de publicité, auquel cas cette compétence relève du maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1104 susvisée fixe la décentralisation de la police de publicité au 1^{er} janvier 2024, que les communes soient dotées d'un règlement local de publicité ou non. Les communes acquerront la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes et seront compétentes pour sanctionner les dispositifs non conformes qui impactent sensiblement la qualité du cadre de vie de leurs administrés à compter de cette date.

Un transfert automatique de cette compétence des communes aux EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, est programmé à compter du second semestre 2024. Les communes disposent du premier semestre 2024 pour s'opposer à ce transfert.

Le conseil municipal de Fontivillié ne s'oppose pas à ce transfert.

► Commission voirie :

L'enrobé est fini.

Les PATA vont commencer.

Voie romaine : Pas refait à l'identique.

► Commission fête :

14 juillet : Inscriptions closes.

93 personnes le midi et 47 personnes le soir.

Fête au village : Réunion publique 18 personnes présentes.

► Commission communication :

Les panneaux en cours d'installation.

Distribution des flyers « Fête au village » dans les commerces.

Banderole publicitaire « Fête au village » : 3 devis reçus.

Le conseil valide la banderole à 156€ TTC car plus résistante et avec ourlets soudés sur le pourtour.

Tee-shirt publicitaire : le conseil valide le devis à 549.60€ TTC pour 50 exemplaires.

► Commission budget :

Bilan semestriel : Pas beaucoup de dépenses.

► Gestion des déchets :

Quelques remontées d'administrés concernant le nouveau mode de collecte qui sont déjà partiellement traitées par la Communauté de Communes.

► Cimetière :

Devis reçu pour l'agrandissement du cimetière de Chail (parking).

Relancer l'ARS pour l'accord suite au passage de l'hydrogéologue.

► Commission bâtiments-locatifs :

Logement n°6 à la Pierrière : Devis reçus pour la plomberie et l'électricité (rénovation totale du logement).

Plomberie : 4207.95€ TTC

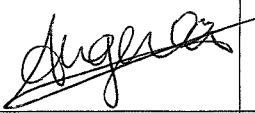
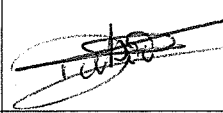
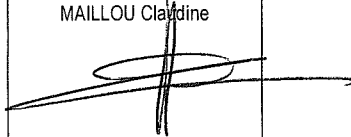
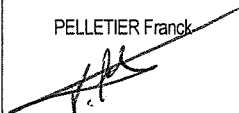
Electricité : 4060.43€ TTC

Le conseil valide ces 2 devis.

Un autre devis de plomberie a été validé par le conseil, remplacement de la baignoire du logement n°4 à la Pierrière pour un montant de 919.68€ TTC.

Séance levée à 21h56.

Délibérations prises lors de cette séance :**2023-29** Taxe d'aménagement**2023-30** Décision modificative n°2 – Amortissement subvention tracteur et sécateur**2023-31** Modification de la durée d'amortissement du tracteur**2023-32** Décision modificative n°3 – Dissolution Pompes Funèbres d'Alloinay**2023-33** Révision annuelle des loyers**2023-34** Révision modalités de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires**2023-35** Avenant n°2 – Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune et la communauté de communes
- intégration remboursement des fluides**2023-36** Vente gyrobroyeur**2023-37** Tarifs repas 14 juillet 2023**Signatures des membres ayant participé à cette séance :**

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre ABSENT EXCUSÉ	GOURICHON Raphaël
GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy	MAILLOU Claudine 
MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine ABSENTE EXCUSÉE	PELLETIER Franck 	POUPINOT Isabelle ABSENTE EXCUSÉE	TANNEAU Clothilde
YOU Thierry 